

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1952)

Anhang: Rectificatif au Rapport résumé sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge (1er juillet 1947-31 décembre 1951)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Annexe VI

RECTIFICATIF AU RAPPORT RÉSUMÉ SUR L'ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (1^{er} JUILLET 1947-31 DÉCEMBRE 1951)

Page 60 : avant-dernière ligne, au lieu de : aussi bien par les Hindous que par les Musulmans, lire aussi bien par les Indiens que par les Pakistanais.

Page 61 : lignes 9-23, à la place du passage commençant par les mots : Un plébiscite avait à décider, et se terminant par les mots : un échange de population, lire :

En octobre 1947, à la suite de certaines incursions, une administration rivale intitulée AZAD CACHEMIRE fut établie dans une partie du pays. Pour protéger l'Etat contre la conquête, le Maharadjah se tourna vers la Puissance de l'Inde qui, dès lors assuma la responsabilité de défendre le Cachemire. Un certain nombre d'Hindous du Cachemire se trouvaient retenus sur le territoire contrôlé par l'administration de l'AZAD CACHEMIRE tandis qu'un certain nombre de Musulmans qui désiraient gagner l'AZAD CACHEMIRE se trouvaient retenus dans la Province de Jammu. Avant l'arrivée du délégué du CICR aucun accord n'avait pu intervenir sur l'échange de ces populations.

Page 62 : lignes 26-37 au lieu de « Negrota » lire « Nagrota » et au lieu d'« Indiens » lire « Hindous et Sikhs ».

